

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 26 avril 2021 20h30

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

PRESENTS: Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSÉS: Caroline PERRAUD

ABSENTS: Laëtitia DAUBISSE, TRUILLET Adrien.

POUVOIRS:

- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN a été élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 22 mars 2021

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

1. Garantie d'emprunt de la Caisse des dépôts et consignation pour l'acquisition de 14 logements en VEFA (Programme LA LIAZ)

Le Conseil municipal,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article 2298 du Code civil,

 ${
m VU}$ le contrat de prêt n°120601 signé entre : HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1:

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SEVRIER accorde sa garantie à hauteur de 100, 00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 114 730, 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 120601 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2. Garantie de prêt PLS FONCIER de La banque Postale pour l'acquisition de 3 logements en VEFA (Programme LA LIAZ)

Le Conseil municipal,

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 159 875, 00 € émise par la Banque Postale (ci-après « Le Bénéficiaire ») et acceptée par HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction en VEFA de 2 logements situés sur la commune de Sevrier (74) – opération centre, pour laquelle la ville de Sevrier (ci-après « Le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil.

VU l'offre de financement de La Banque Postale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1: Accord du garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « Le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code générale des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3: Mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 à 4 du présent engagement.

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6: Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

3. Garantie de prêt PLS CONSTRUCTION de La banque Postale pour l'acquisition de 3 logements en VEFA (Programme LA LIAZ)

Le Conseil municipal,

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 161 712 € émise par la Banque Postale (ciaprès « Le Bénéficiaire ») et acceptée par HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction en VEFA de 3 logements situés sur la commune de Sevrier (74) – opération centre, pour laquelle la ville de Sevrier (ciaprès « Le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'offre de financement de La Banque Postale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1: Accord du garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions,

indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « Le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code générale des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3: Mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 à 4 du présent engagement ?

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6: Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

4. Taux d'imposition 2021 (Annule et remplace la délibération n° 4-3/ 2021 du 22 mars 2021)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, Vu la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, Après avis de la commission des finances en date du 03 mars 2021,

Considérant la nécessité de revaloriser le taux de taxe foncière sur le bâti et le non-bâti à hauteur d'une variation proportionnelle à + 1 %,

Entendu l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent,

- DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2021 aux niveaux suivants :

Taxe sur le foncier bâti 25.31 %
Taxe sur le foncier non bâti 58,22 %

5. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur Yves VANHELMON explique que les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La commission Finances s'est prononcée en faveur d'une majoration de 60%. Il s'agit d'une augmentation significative, qui concerne environ 450 logements sur 2 200 comptabilisés à Sevrier. Le gain estimé pour la commune s'élève à 83 000 €.

Monsieur Yves VANHELMON précise que cette majoration s'appliquera dès 2022.

Monsieur le Maire précise que lors de la Conférence des Maires du vendredi 23 avril 2021, un bilan a été fait concernant l'offre de meublés touristiques référencés par un numéro d'enregistrement officiel. Ainsi le Grand Annecy compterait 2 900 meublés touristiques sur un nombre total de logement estimé à 93 000. Ces meublés touristiques sont essentiellement concentrés sur la ville d'Annecy qui en compte 1800 ainsi que sur les rives du lac.

Vu l'article 1407 Vu ter du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 5/2 - 2015 du 25 février 2015 du Conseil municipal majorant de 20 % de la part communale de la cotisation au titre de la Taxe d'Habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2021,

Considérant la nécessité d'augmenter la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. VALNHELMON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent,

- **DECIDE** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Programme d'aménagement du Centre - Demande de subvention au titre du CDAS 2021 (Contrat départemental d'avenir et de solidarité)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), le Conseil Départemental de la Haute-Savoie peut subventionner divers travaux que la commune souhaite réaliser. Pour rappel, le CDAS est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- ✓ La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- ✓ La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- ✓ La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- ✓ La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- √ L'aménagements urbain ou de voirie,
- ✓ La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,

✓ Projets de développement local.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande dans le cadre du programme d'aménagement des espaces publics du centre, lancé maintenant depuis 2018. Ces travaux concernent plus spécifiquement la tranche 3 du marché d'aménagement intitulée « Chemin de la Liaz ».

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Estimations des dépenses

Travaux	255 314, 67€/HT
Frais maitrise œuvre, assistantes techniques	36 022, 79 €/HT
Total HT	291 337, 46 €/HT

Plan de financement prévisionnel:

Département CDAS	17,2 %	50 000 €/HT
Autofinancement	82,8 %	241 337, 46€/HT

Monsieur David FLANDIN mentionne que ces travaux relèvent d'une tranche optionnelle et ne sont donc pas prévus pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du CDAS 2021 à hauteur de 8,5 % du montant H.T de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 23 votes pour ;
- 2 abstentions (David FLANDIN et Michel METRAL-BOFFOD)

7. Demande de subvention au titre de la répartition du produit 2021 des amendes de police

Le Conseil Départemental a informé la commune de Sevrier de la possibilité de bénéficier d'un financement au titre du produit des amendes de police, sous réserve de répondre aux critères d'attribution, à savoir favoriser les projets présentant un intérêt au regard de l'amélioration du fonctionnement des transports en commun, de la sécurisation des cheminements piétons et des conditions générales de circulations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier portant sur l'amélioration des traversées cycles et piétonnes sur la R.D 1508.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021.

Le plan de financement est le suivant (montants HT) : Montant des travaux prévisionnels : 31 129, 50 €

Subvention CD 74 (30%)
 Autofinancement
 9 000 €
 22 129, 50 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré:

- APPROUVE ces opérations et son plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de 30 % du montant H.T des travaux envisagés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

1. Bilan des cessions - acquisitions 2020

Monsieur le Maire donne la parole à David FLANDIN qui expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau présentant le détail des acquisitions et cessions pour 2020 est présenté aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'un portage de l'EPF sera finalement établi pour l'acquisition du CERD.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2020.

2. Cession d'un terrain privé communal - Cadastré section AN 0583

Monsieur le Maire donne la parole à David FLANDIN qui explique que M. BACCON l'a sollicité pour acquérir la parcelle cadastrée section AN 0583 située en bordure de sa propriété privée et qui lui permet d'y accéder. Cette parcelle, d'une superficie de 94 m² sise route d'Epagny appartient au domaine privé de la commune et ne présente pas d'intérêt public. Le service des domaines a estimé la valeur du bien à 10 000 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser la vente de cette parcelle.

Valérie BONNEFOY-VERNAY demande pourquoi ce dossier est-il passé prioritairement alors que la commune accuse un certain retard dans le traitement de ces demandes. David FLANDIN explique que le dossier était plus avancé : la parcelle était déjà identifiée au cadastre et le service des Domaines s'est prononcé sur sa valeur. Le dossier n'avait pas de complexité particulière.

Damien DUMOLARD rappelle que la collectivité n'est pas tenue de suivre l'avis des Domaines et que le terrain, constructible, pourrait être vendu plus cher, à l'image des terrains que la commune a récemment acquis à proximité de l'école. David FLANDIN explique que le zonage est différent.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu l'avis du service des Domaines,

Considérant que la parcelle ne présente pas d'intérêt public,

- ACCEPTE la cession à Monsieur Nicolas BACCON de la parcelle cadastrée section AN 0583 de 94 m², au prix de 10 000 €,
- CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **DIT** que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Décisions prises à la majorité des membres présents.

- 23 votes pour;
- 2 abstentions (Valérie BONNEFOY-VERNAY et Damien DUMOLARD)

3. Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Christina MALAPLATE qui explique que la convention d'occupation précaire et révocable du logement d'urgence que la commune loue à l'Association Diocésaine arrive à expiration. Or la famille en bénéficiant n'a pas encore trouvé de solution d'hébergement.

Face à l'urgence de la situation, il est proposé la mise à disposition de l'appartement pour une durée de 3 mois supplémentaire à partir du 1^{er} mai 2021.

Le montant du loyer proposé est de 300 euros, charges incluses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, Décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à cette proposition d'hébergement d'urgence de cette famille.
- D'APPROUVER la convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux, dont lecture est faite.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférentes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4. Convention de partenariat pédagogique avec l'ISETA

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA) l'a sollicité pour permettre aux étudiants du Certificat de spécialisation Arboriste élagueur de s'entrainer sur les arbres situés sur le domaine public de la commune. Les étudiants interviendraient sur les arbres de la villa du Prieuré, de la plage municipale et de la plage du clos Berthet pour les élaguer et s'exercer aux interventions en hauteur.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention de partenariat et propose au Conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'ISETA et la commune de SEVRIER :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces y afférent.

5. Convention d'Occupation Précaire -Parcelle AB518p (Restaurant l'Oasis)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 12-03/ 2021 relative à l'augmentation de la redevance d'occupation du domaine public due par le propriétaire du restaurant l'Oasis, M. Dumolard, à hauteur de 20 000 € T.T.C.

Le Conseil municipal avait alors approuvé le principe d'échelonner l'augmentation de la redevance annuelle sur deux ans soit 17 000€ en 2021 et 20 000€ en 2022.

Il convient d'approuver la convention d'occupation précaire intégrant ces modifications. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention, qui a été annexé à la convocation. Cette convention d'occupation précaire fixe les règles d'occupation du domaine public situé sur la parcelle AB518p ainsi que l'équivalent de 780 m² situé de part et d'autres de la piste cyclable.

Anne-Marie BERTRAND prend la parole pour dire qu'elle trouve l'augmentation de la redevance trop importante pour les exploitants de la terrasse. Monsieur le Maire rappelle que la redevance est uniquement due par le propriétaire du restaurant, Monsieur DUMOLARD. Les exploitants de la terrasse sont libres d'accepter ou non cette augmentation ; cela relève de leurs relations contractuelles avec les locataires. Cette question a par ailleurs déjà fait débat, l'objectif de cette augmentation est que le montant de la redevance due soit plus représentative de la valeur du bien loué.

Damien DUMOLARD souligne que les terrasses seront ouvertes en priorité dans le contexte sanitaire actuelle. Il souhaite également que la convention précise bien que seule la terrasse peut être exploitée à des fins économiques. Il faut également préciser que le domaine public doit être ouvert et accessible en toute saison.

David FLANDIN rappelle que la commune va réaliser des investissements à proximité du restaurant, notamment la pose d'arceaux vélo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour la parcelle AB518p (plus les 780 m² de terrains situés de part et d'autres de la piste cyclable) ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 23 votes pour ;
- 2 abstentions (Anne-Marie BERTRAND et David FLANDIN)

David Flandin prend la parole pour dire qu'il s'abstient du fait que selon lui, par principe de cohérence, la progressivité de l'augmentation de la redevance aurait dû être appliquée à tous les commerçants concernés.

GRAND ANNECY

Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL) 2021-2026 du Grand Annecy

Rappel de la procédure

L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte obligation, pour tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un PLH exécutoire, de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL).

Ce document vise à organiser localement les conditions de délivrance d'une information homogène aux demandeurs de logement auxquels le législateur a conféré, dans un souci de transparence et de lisibilité du processus d'attribution des logements sociaux, un nouveau « droit à l'information ».

Par délibération n°D-2018-447 du 27 septembre 2018, le Conseil de communauté du Grand Annecy a décidé d'engager officiellement la procédure d'élaboration de ce plan.

Un travail a été conduit en partenariat étroit avec les Communes, l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat de la Haute-Savoie, le Conseil Départemental, Action Logement et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement :

- Janvier 2021 à mars 2021 4 réunions du groupe de travail de la Conférence intercommunale du logement (CIL)
- Février à mars 2021 envoi des 2 questionnaires aux Communes
- 11 mars 2021 présentation du projet de PPGIDL à la Commission Aménagement, Habitat, Agriculture du Grand Annecy
- 12 mars 2021 présentation du projet de PPGIDL au Bureau communautaire

Conformément à l'article R. 441-2-10 du code de la construction et de l'habitation, le projet de plan est soumis à l'avis du Conseil Municipal des communes membres du Grand Annecy.

Présentation du projet de PPGDL du Grand Annecy

D'une durée de 6 ans, le projet de PPGDL est composé de quatre parties :

- 1. L'accueil et l'information des demandeurs de logement
- 2. Les modalités d'enregistrement et de partage de la demande
- 3. La gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social
- 4. La cotation de la demande.

Il précise notamment que le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social repose sur la labellisation de :

- 9 lieux de niveau 1 « généralistes », déjà existants, appelés à fournir un niveau d'information de base
- 34 lieux de niveau 2 « standards », déjà existants, appelés à fournir une information réglementaire, homogène et de qualité
- 1 lieu d'accueil de niveau 3 « spécialisé », à créer, chargé d'accueillir les demandeurs qui en font la demande dans un délai de deux mois maximum pour un entretien personnalisé.

Pour garantir une information de qualité, homogène et performante, le PPGDL prévoit notamment de développer :

- Une brochure d'information unique sur l'ensemble du territoire aggloméré;

- Une page web dédiée sur le site internet du Grand Annecy, relayée par les Communes et les partenaires;
- Un guide destiné aux agents accueillant les demandeurs ;
- La formation régulière des personnels en charge de l'accueil des demandeurs de logement social.

S'agissant du dispositif de gestion partagée de la demande, qui sera utilisé par l'ensemble des personnes recevant des demandeurs de logement au sein des services d'accueil labellisés, le PPGDL prévoit l'utilisation de l'outil informatique national gratuit : le système national d'enregistrement (SNE).

S'agissant de la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social, le PPGDL propose la création, à titre expérimental, d'une « commission des situations complexes ». L'objectif est d'étudier les situations bloquées de demandeurs de logement pour essayer de trouver une réponse multi partenariale.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande et l'inscrit dans le PPGDL. Elle doit être opérationnelle au 1^{er} septembre 2021. Le PPGDL propose de mettre en place un système de cotation basé sur les 16 critères obligatoires nationaux (imposés par la loi) et 7 critères facultatifs représentatifs des priorités locales.

Le Conseil municipal, Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

REND un avis favorable sur le projet de PPGDL 2021-2026 du Grand Annecy.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin. Les Maires ont été sollicités par la Préfecture pour donner leur avis quant au maintien de ce scrutin. Les Maires se sont majoritairement prononcés en faveur de ce maintien.

Il faudra donc trouver des assesseurs pour tenir les bureaux de vote. Traditionnellement, cette mission est remplie par les conseillers municipaux. La Préfecture préconise de solliciter les personnes vaccinées en priorité.

Un tableau de présence sera distribué au prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 10.

SEVRIER, le 28 avril 2021 LE MAJRE,

Bruno LYONNAZ

